

4 novembre 2008

08.401

Question Pierre Bonhôte

Quelle transparence sur le SITN?

La loi sur la transparence des activités étatiques est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007. Le SITN constitue un outil performant pour la mise à disposition du public d'informations liées au territoire. Une partie du contenu du SITN est accessible au public tandis qu'une autre partie est sécurisée. Les règles appliquées pour restreindre l'accès aux informations ne sont pas limpides. Le public peut ainsi connaître l'emplacement des citernes à eau mais pas des citernes à mazout. Il peut accéder au réseau électrique mais pas au réseau d'eau. Les informations relatives à la géothermie (profondeur ou exclusion de forages) restent inaccessibles, de même que la carte des dangers naturels.

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer s'il a mené une réflexion d'ensemble sur l'accès du public aux informations du SITN et examiné chaque domaine au regard de la loi sur la transparence des activités étatiques?

Il est invité à nous préciser, pour chaque type d'information tenu confidentiel comment il justifie cette pratique, ou s'il entend la modifier.

Une réponse écrite est souhaitée.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 28 janvier 2009

Il existe plusieurs niveaux de mise à disposition des géodonnées:

- Intranet sécurisé: données accessibles uniquement aux personnes autorisées de l'intranet;
- Intranet: données accessibles aux services de l'Etat, aux administrations communales et organismes para-publics (ECAP, etc);
- Internet sécurisé: données accessibles par mot de passe;
- Internet: données accessibles au tout public.

Le SITN, en tant que plateforme fédératrice, met en consultation des données géographiques dont il n'est pas forcément propriétaire. Les sources peuvent être diverses : données de la mensuration officielle, entreprises à risque OPAM, données géographiques liées aux infractions recensées par la police, etc. Il est évident que seul le propriétaire de l'information décide dans quel niveau de mise à disposition elle est diffusée en fonction de la sensibilité de l'information, mais doit respecter les législations fédérale et cantonale en matière de protection des données.

Concernant les citernes à eau, ces données ne sont pas accessibles au tout public, mais uniquement en intranet, tout comme les citernes à mazout (uniquement pour les communes et services de l'Etat concernés), de même que les réseaux du cadastre souterrain qui ont été mises à disposition du SITN (eau potable, eaux usées, électricité, gaz, etc.).

Concernant les dangers naturels, les cartes sont en cours de réalisation sur l'ensemble du territoire cantonal. Les premières cartes réalisées sont accessibles via l'Intranet sécurisé aux communes et aux services de l'Etat concernés. Lorsque le projet sera finalisé au niveau technique et administratif, les données seront mises à disposition du tout public sur internet.